



ARRÊTE -PAU-URBA-2015-052
fixant les limites d'agglomération

Le Maire du Plessis-Robinson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-2,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les limites de l'agglomération,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération du Plessis-Robinson sont définies par les limites communales, conformément au plan annexé.

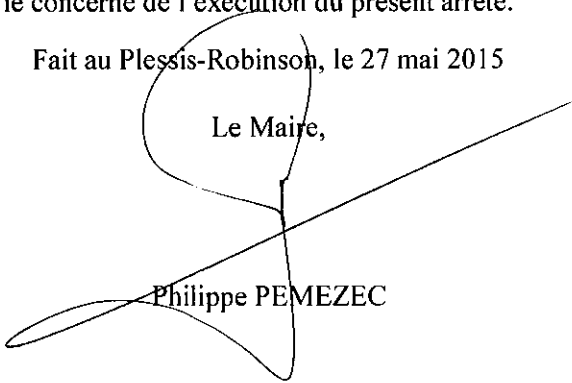
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux limites définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Commissariat de Police de Clamart et au bureau de la Police Municipale, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Plessis-Robinson, le 27 mai 2015

Le Maire,


Philippe PEMEZEC

Limite de l'agglomération

— Limite

